

Jean Adolphe D'OLIMART, alors Président du Tribunal de 1^{re} instance à Diekirch ;

Jean-Guillaume-Joseph LAMBERTY, Juge à la Cour de Justice Criminelle à Luxembourg ;

Henri-Joseph OTT, Vielsalm, ancien Conseiller au Conseil Souverain à Luxembourg ;

Jean-Jacques FABER, alors Juge à la Cour d'appel de Metz ;

André-Mathieu LAHAYE, alors Juge au Tribunal de 1^{re} instance à Luxembourg ;

Jean-Antoine LAVAL, Président du Tribunal de 1^{re} instance à Luxembourg ;

les héritiers de feu le Conseiller Pierre LOUTZ ;

Nicolas REUTER, membre de l'ancien Conseil Souverain ;

Charles-Joseph DUPREL, alors Juge suppléant au Tribunal de 1^{re} instance à Diekirch.

Ainsi, ce fut encore une fois Pastoret qui se chargea de présenter pareille requête, ses anciens collègues, dans leurs réclamations dont j'ai les textes sous les yeux, ne faisant qu'indiquer les sommes auxquelles ils estimaient avoir droit et pour le reste s'en référant à la lettre du Président du 10 Fructidor de l'an 12. On est sensé dès lors devoir admettre deux choses : Tout d'abord Pastoret jouissait de la confiance et de l'estime de ses anciens collègues du Conseil Souverain et ensuite si ceux-ci le chargeaient d'une mission si délicate auprès des nouveaux maîtres, c'était que sans doute Pastoret devait avoir l'oreille des représentants du régime français. J'ignore cependant si cette tentative fut un succès pour les plaignants et du reste ceci n'est pas la question.

A la suite de la réorganisation judiciaire le Président PASTORET fut en 1800 nommé juge au Tribunal d'Appel de Metz (An VIII). Il m'a été donné de compléter à ce sujet les données du Dr NEYEN, grâce au concours de M. Jean RIGAULT, archiviste en chef de la Moselle, Metz, auquel vont tous mes remerciements. N. PASTORET a pris séance et prêté serment à Metz le 9 thermidor an VIII (28 juillet 1800). Il n'a toutefois jamais siégé et n'a eu aucun domicile à Metz, ni pris part à aucune délibération, ses fonctions de Président au Tribunal de Luxembourg l'occupant exclusivement, mais en droit il appartenait à la Cour de Metz. En effet, le même jour N. PASTORET venait d'être chargé de la Présidence de la Cour Criminelle du Département des Forêts, à Luxembourg, fonctions qui l'absorbaient totalement et « dans lesquelles il s'est distingué « d'une manière tellement éminente qu'aujourd'hui encore sa réputation comme juriste et comme magistrat au caractère le plus ferme et « le plus honorable s'est conservée dans les annales du Palais » (Biographie, Dr Aug. Neyen, p. 35, vol. II)

« Par sa conduite distinguée Pastoret s'était gagné toute la confiance de ses concitoyens » continue le biographe et il ajoute fort pertinemment « parce que constamment il avait cherché à soigner com-